

Le 23 janvier 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-016

Ressources humaines

Mise à disposition individuelle
de Mme Tatiana TISSERAND
au bénéfice du
Centre de gestion de la Loire

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	30 JAN. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant du code de la fonction publique ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la convention de prestations de service « Externalisation de la paie » avec le Centre de gestion de la Loire ;

Considérant que l'agent intéressé a accepté sa mise à disposition individuelle auprès du Centre de gestion de la Loire, pour 100% de son temps travaillé ;

Considérant que le service 'paie à façon' du Centre de gestion de la Loire est spécialisé dans le calcul et la réalisation de paie pour les collectivités ;

Considérant que Tatiana TISSERAND, agent de Roannais Agglomération apporte au centre de Gestion de la Loire sa technicité paie pour réaliser le calcul de paie de collectivités ;

Considérant qu'il convient d'adopter la convention de mise à disposition individuelle de Mme Tatiana TISSERAND ;

DECIDE

- D'accepter la mise à disposition individuelle de Madame Tatiana TISSERAND, agent de Roannais Agglomération, au bénéfice du Centre de gestion de la Loire ;
- De dire que cette convention prend effet au 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an et 11 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} février 2024 ;
- D'adopter et signer ladite convention de mise à disposition individuelle annexée ainsi que ses éventuels avenants.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne